

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017

PROCES VERBAL

PRESENTS : M. PERRAUD, Maire, M. VAREYON, Mme GUIGNOT, M. HARMEL, Mme COLLET, M. MATZ, Mme EMIN, M. SCHERER, Mme VOLAN, M.BOLITO, M. TOURNIER BILLON, Mme REGLAIN, M. TEKBIKAK, M. DUPONT, M. VERDET, Mme CHERIGIE, Mme CAILLON, Mme LEVILLAIN, M. SIBOIS, M. VEILLE, Mme REBAI-SOLTANI, Mme GAMBA, M. FARIA, Mme CHOSSON, M. MAIRE, Mme FERRI, Mme YILMAZ, M. MARTINEZ,

EXCUSES : Mme ROMANET (pouvoir à Mme CHERIGIE), Mme MANZONI (pouvoir à M. TEKBIKAK), M. DRONIER (pouvoir à M. PERRAUD), M. ARPIN (pouvoir à Mme FERRI), M. MATHON (pouvoir à M. MARTINEZ),

ABSENTS : Mme PIQUET, Mme LOZACH.

La séance est ouverte à 18 H 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

Madame GAMBA est élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 13 novembre 2017 a été adopté à l'unanimité.

CARNET DU MAIRE

*"Mesdames, Messieurs, les élus,
Mes chers collègues,*

En cette fin d'année, j'observe, dans les divers médias, que ce soit dans la presse écrite, à travers nos journaux télévisés ou même sur Internet, notre Education Nationale mise à mal.

Je pourrais m'en réjouir, mettre à profit ces critiques pour dénigrer les actions du Gouvernement actuel, des gouvernements précédents..., éreinter les politiques successives menées tambour battant par des ministres de l'Education Nationale aussi nombreux que passagers pour certains.... Toute cette confusion pour arriver à un bilan incontestable, chiffré et partagé de tous, qu'il soit professionnel de l'Enseignement ou simple concitoyen : "L'école publique est en recul", avec une baisse des effectifs de 12 500 élèves en 2016.

En tant que Maire, s'agissant de ma responsabilité, je me dois d'analyser cette situation et d'être force de proposition. Bien sûr, je suis conscient que seuls les secteurs de l'école maternelle et primaire sont de notre compétence. Mais, je ne resterai pas dans un cloisonnement stérile, en renvoyant les responsabilités aux uns ou aux autres, comme si les premiers cycles scolaires ne conditionnaient pas la réussite des cycles suivants au Collège.

Je souhaite remettre l'enfant au cœur de ce débat, car, avant tout, nous parlons bien de personnes et pas seulement de chiffres ou de statistiques, comme c'est souvent le cas. Les enfants représentent nos générations futures. Peut être devons-nous nous rappeler le formidable outil d'intégration et l'ascenseur social qu'était jadis, notre école publique ! Qu'en est-il aujourd'hui ?

Bien sûr je travaille en collaboration avec les services de l'Education Nationale au travers de ses agents de l'Inspection d'Académie de l'Ain et demain, plus localement des directeurs et directrices d'établissements. Naturellement, nous devons convaincre, conjointement, avec une constance absolue, et rester unis pour soutenir notre Ecole Publique, fondée sur la morale civique et la défense des valeurs républicaines qui garantissent, à tous, une éducation de qualité.

Des dispositifs ont été mis en place ces dernières années : les rythmes scolaires, les aides à l'accompagnement, les réseaux d'Education Prioritaire. Complexes à mettre en œuvre et souvent coûteux, il serait impensable, voire irresponsable de les abandonner faute de moyens, qu'ils soient financiers ou pour des raisons d'effectifs, les deux étant intimement liés. Avec un tel inventaire, j'ai demandé aux élus concernés et à mes services de mener des actions de promotion de nos écoles publiques oyonnaxiennes, qui, je vous le rappelle, ont fait l'objet de lourds investissements en coûts de rénovation depuis quelque temps, mais également en frais d'équipement comme par exemple l'acquisition de tableaux numériques. Tous ces efforts viennent compléter les démarches déjà entreprises par notre collectivité depuis de nombreuses années, qu'elles se déclinent à travers nos diverses actions dans le cadre de la politique de Ville, la mise en place d'un Programme de Réussite Educative ou encore le soutien à nos collègues Ampère et Lumière.

Nous devons apporter des solutions à tous nos concitoyens. Il y a un équilibre et un partage à trouver pour que l'avenir et la scolarité de nos enfants soient le plus efficaces possible, pour qu'ils trouvent un lieu où s'épanouir et réussir. Cette volonté, cette ambition, représentent à mes yeux un défi majeur pour l'avenir de notre commune.

Transition faite : l'avenir de notre commune et des communes en général !

Comme vous le savez, nous allons procéder au 1er janvier 2018 au transfert de compétences concernant l'eau et l'assainissement de la Commune d'Oyonnax vers la Communauté de communes Haut-Bugey. Il ne s'agit pas là, que de budget, ni que de chiffres ; il y a du personnel également, un facteur humain à gérer, du management à mettre en œuvre pour expliquer, pour accompagner. On peut comprendre l'appréhension, ou plus simplement la surprise pour certains employés avec tout le lot d'inquiétudes qui l'accompagne.

Je veux, ce soir, les remercier, car quelque part, c'est aussi grâce à leur adhésion, grâce à la confiance qu'ils nous témoignent, que ce transfert de compétences a pu aboutir. Ce projet, primordial, voire crucial pour le devenir et le développement de notre territoire, ils le porteront demain.

Mais ils ne sont pas seuls, la Politique de la Ville apporte également sa pierre à l'édifice ; nous verrons lors de la délibération les modalités de transfert de cette compétence vers la Communauté de Communes Haut- Bugey. Je l'avoue, cela peut paraître techniquement ou humainement complexe, mais ce qu'il faut retenir, c'est que, grâce au transfert de ces deux compétences, condition sine qua none, la Communauté de Communes Haut-Bugey pourra prétendre au passage en Communauté d'Agglomération, bénéficiant d'une bonification de sa Dotation Générale de Fonctionnement de 800 000 euros. Non pas que je demande grâce à la Ville d'Oyonnax, ni qu'elle en soit remerciée jusqu'à la fin des temps, mais, preuve, s'il en est besoin, que l'intérêt général communautaire prévaut sur l'intérêt individuel des communes qui le compose !

Avant de passer à l'ordre du jour, un point d'organisation ; vous avez sur vos tables deux délibérations :

- *La n° 28 car une erreur s'était glissée dans le texte de celle incluse dans votre dossier. Dans la rubrique "commerces de détail non alimentaires", il apparaissait à tort le dimanche 17 juin 2018, jour de la fête des Pères, ce qui portait le nombre de dimanches à 13 au lieu des 12 réglementaires, journée qui, en fait, n'avait pas été demandée par les commerçants.*
- *Une délibération supplémentaire pour l'octroi d'une subvention de 1000 € à la Société des Membres de la Légion d'Honneur, Section de l'AIN, en réponse à leur sollicitation pour l'exposition qui s'est tenue, à Oyonnax, au centre culturel Aragon du 10 au 30 novembre derniers, avec une inauguration officielle le jeudi 9 novembre.
Je vous demande donc votre accord pour ajouter cette délibération qui portera le numéro 29 à l'ordre du jour.*

Ceci étant dit, et avant de passer à l'ordre du jour, permettez-moi de vous souhaiter, chers collègues, d'agréables et joyeuses fêtes de fin d'année."

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Le Maire, expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibérations en date du 28 mars 2014 et du 6 juillet 2015, il a pris les décisions suivantes :

SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

CULTURE

ATELIER TERREAU D'ARTS convention de prestations de services pour assurer des ateliers hebdomadaires de sculpture/céramique en période scolaire et en période de vacances sur la saison artistique 2017/2018

Montant TTC

14 760.00 €

LES CLEFS DU PIANO convention de prestation de service pour accompagner au piano la projection du film intitulé « Polichinelle et les contes merveilleux » dans le cadre d'un ciné-concert pendant le festival « Toiles des mômes » le 2 novembre 2017

Montant TTC

300.00 €

ASSOCIATION ECLAT convention de contrat de location de la salle de sculpture les mardis, mercredis et jeudis pour assurer des cours de sculpture et céramique durant les périodes scolaires

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION AU CLAIR DE LA PLUME convention de prestations de services pour assurer un atelier d'écriture poétique sur le thème des droits de l'enfant le 15 novembre 2017
Montant TTC 150.00 €

M. Alain VALLEE convention de prestations de services pour assurer un cycle de cafés philo le 24 novembre 2017, le 26 janvier 2018, le 23 mars 2018 et le 25 mai 2018
Montant TTC 240.00 €

ASSOCIATION DES RETRAITES SNCF convention de contrat de location de la salle 302 du centre culturel Aragon dans le cadre de l'organisation d'une Assemblée Générale le 28 février 2018
Montant TTC A TITRE GRATUIT

CENTRE SOCIAL EST convention de prestations de services pour assurer un atelier pédagogique de réalité virtuelle dans le cadre du dispositif d'éducation à l'image "Passeurs d'images" du 24 au 27 octobre 2017
Montant TTC A TITRE GRATUIT

Mme Céline MANILLIER convention de prestations de services pour assurer un atelier pédagogique de réalité virtuelle dans le cadre du dispositif d'éducation à l'image "Passeurs d'images" du 24 au 27 octobre 2017
Montant TTC 2 200.00 €

SAS BLEU CITRON PRODUCTIONS convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Les tambours du Bronx » le 19 janvier 2018
Montant TTC 12 660.00 €

RADIO FRANCE convention de diffusion pour la conférence intitulée "Les bienfaits de la bienveillance" le 16 octobre 2017
Montant TTC prix unitaire d'une place de cinéma

M. Guy GUENROC convention de prestations de services pour assurer une exposition intitulée "Nos amis les arbres" du 4 décembre 2017 au 29 janvier 2018
Montant TTC 415.00 €

COMPAGNIE NOMADE IN FRANCE convention de contrat de coproduction pour assurer la création et l'exploitation du spectacle intitulé "Symbiose" du 21 août 2017 au 8 septembre 2017
Montant TTC 20 570.72 €

Mme Sylvie CHEVRON convention de prestations de services pour assurer quatre débats dans le cadre des "débat d'ados" le 6 décembre 2017, le 7 février 2018, le 28 mars 2018 et le 30 mai 2018
Montant TTC 110.00 €

M. Jean Michel DEREK convention de prestations de services pour assurer une conférence intitulée « La forêt qui fait rêver : mythes, légendes, contes et fables dans les sous-bois » dans le cadre des conférences culture le 19 décembre 2017
Montant TTC 500.00 €

M. Boris HENRY convention de prestations de services pour assurer une formation aux enseignants autour du film "Le petit fugitif" dans le cadre de la coordination départementale de l'Ain "Ecole et cinéma" le 8 novembre 2017
Montant TTC frais de transport

M. Jérôme JOUVRAY convention de prestations de services pour assurer un ciné-débat autour du film "Thorium la face gâchée du nucléaire" le 20 novembre 2017
Montant TTC frais de transport

ANIMATION

YULL LE RENOUILLUS convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Le retour aux sources" les 18 et 19 décembre 2017
Montant TTC 1 000.00 €

LES TOILES CIREES – UNION MUSIC CLAIRVALIENNE convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Les vagues de l'OCEAN" le 8 décembre 2017
Montant TTC 700.00 €

LES TOILES CIREES – UNION MUSIC CLAIRVALIENNE convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Les toiles cirées fêtent Noël" le 22 décembre 2017
Montant TTC 700.00 €

ACUMULS convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Noël bavarois" le 21 décembre 2017
Montant TTC 1 100.00 €

MAISON DES LYCEENS DU LYCEE PAINLEVE convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "lâcher de sapins" le 16 décembre 2017
Montant TTC 800.00 €

COMPAGNIE SOLEIL FRUITE convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "femme bonbon" le 16 décembre 2017
Montant TTC 480.00 €

ASSOCIATION ETOILE EN PANNE convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "la ménagerie Royale" le 16 décembre 2017
Montant TTC 2 800.00 €

FERME DE L'ENQUERNE convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Le duo infernal vache/poule" le 15 avril 2017
Montant TTC 460.00 €

ECLAS convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Au bout de la nuit" pour la soirée du personnel municipal le 24 novembre 2017
Montant TTC 1 000.00 €

ASSOCIATION ETOILE EN PANNE CIE GUEULE DE LOUP convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Le Charivari des Carillonneurs" le 17 décembre 2017
Montant TTC 1 900.00 €

VALEXPO

MOTS ET VINS convention de contrat d'engagement pour assurer l'animation du Salon des Saveurs et Couleurs de Noël les 17, 18 et 19 novembre 2017
Montant TTC 1 500.00 €

LOCATION

CLUB SECILI OYONNAX NANTUA convention d'occupation d'un local communal dans l'immeuble situé à la Maison des Associations, bureau n° 2 au rez-de-chaussée, 34 rue Paradis à Oyonnax du 19 octobre 2017 au 19 octobre 2018
Montant TTC A TITRE GRATUIT

CITYA OYONNAX convention d'utilisation de la salle de réception située au rez-de-chaussée du bâtiment de l'Hôtel de Ville le 6 novembre 2017
Montant TTC A TITRE GRATUIT

CGT SYNDICAT DES TERRITORIAUX D'OYONNAX convention de mise à disposition de mobilier et de matériel le 8 novembre 2017
Montant TTC A TITRE GRATUIT

AFTHB "LES JAS'MAINS" convention d'occupation d'un local communal situé à la Maison des Associations bureau n° 7, rez-de-chaussée du 15 novembre 2017 au 15 novembre 2018
Montant TTC A TITRE GRATUIT

SPELEO CLUB DU HAUT-BUGEY convention d'occupation de locaux communaux situés rue de la Victoire à Oyonnax du 15 novembre 2017 au 15 novembre 2018
Montant TTC A TITRE GRATUIT

SERVICES TECHNIQUES

ASSOCIATION IHLAS convention de contrat de mise à disposition de chapiteaux et de matériel divers dans le cadre de la kermesse de l'association du 13 au 15 octobre 2017
Montant TTC A TITRE GRATUIT

SOCIETE PRP CREATION convention de mise à disposition de matériel divers dans le cadre de l'organisation d'un événement autour de la Plasturgie le 9 novembre 2017
Montant TTC A TITRE GRATUIT

SPORTS

COLLEGE SAINT JOSEPH convention d'occupation d'un local communal à usage sportif dans les locaux communaux situés au Centre Omnisports Léon Emin, au Hall des Sports et au stade Christophe Lemaître du 1^{er} septembre 2017 au 29 juin 2018
Montant TTC A TITRE GRATUIT

COLLEGE SAINT JOSEPH convention d'occupation d'un local communal à usage sportif dans les locaux communaux situés en salle de judo au Hall des Sports rue Michelet et au gymnase Jean Moulin rue de La Victoire du 28 août 2017 au 29 juin 2018
Montant TTC A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION AMAZONIA France convention d'occupation d'un local à usage sportif dans les locaux communaux situés au gymnase Pasteur rue Edgar Quinet du 28 août 2017 au 29 juin 2018
Montant TTC A TITRE GRATUIT

CLUB DES EAUX-VIVES D'OYONNAX convention d'occupation d'un local communal dans l'immeuble situé 22 rue Brillat Savarin du 1^{er} septembre 2017 au 1^{er} septembre 2018
Montant TTC A TITRE GRATUIT

CLUB DES EAUX-VIVES D'OYONNAX convention d'occupation d'un local communal pour un bassin d'entraînement pour kayakistes aménagé sur la Bienne à l'amont du pont d'Epercy du 1^{er} septembre 2017 au 1^{er} septembre 2018
Montant TTC A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION USO TIR A LA CIBLE convention d'occupation d'un local à usage sportif dans les locaux communaux situés en salle de tir au Hall des Sports rue Michelet à Oyonnax du 28 août 2017 au 29 juin 2018
Montant TTC A TITRE GRATUIT

COLLEGE AMPERE convention d'occupation d'un local à usage sportif dans les locaux communaux situés au gymnase des Crétêts, au Hall des Sports et au Centre Omnisports Léon Emin du 1^{er} septembre 2017 au 29 juin 2018
Montant TTC A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION SPORTS ET METIERS 01 convention d'occupation d'un local communal dans l'immeuble situé 22 bis rue Brillat Savarin du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018
Montant TTC A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION DU CLUB D'ECHECS OYONNAX-DORTAN convention d'occupation de locaux communaux dans l'immeuble situé 22 bis rue Brillat Savarin du 1^{er} septembre 2017 au 1^{er} septembre 2018
Montant TTC A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION MUAY THAI OYONNAXIEN convention d'occupation d'un local à usage sportif dans les locaux communaux situés rue Brillat Savarin du 1^{er} septembre 2017 au 1^{er} septembre 2018
Montant TTC A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION LES ENFANTS DU DEVOIR convention d'occupation d'un local à usage sportif dans les locaux communaux situés en salle de gymnastique au Hall des Sports du 28 août 2017 au 29 juin 2018
Montant TTC A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION LES DAHUS convention d'occupation d'un local à usage sportif dans les locaux communaux situés au gymnase des Crétêts du 28 août 2017 au 29 juin 2018
Montant TTC A TITRE GRATUIT

USO SECTION SPORTS ADAPTES convention d'occupation d'un local à usage sportif dans les locaux communaux situés au Hall des Sports, au centre omnisports Léon Emin, au stade Christophe Lemaître et au boulodrome du 28 août 2017 au 29 juin 2018
Montant TTC A TITRE GRATUIT

COLLEGE LUMIERE convention d'occupation d'un local à usage sportif dans les locaux communaux situés au gymnase des Crétêts, au Hall des Sports et au centre omnisports Léon Emin du 1^{er} septembre 2017 au 29 juin 2018
Montant TTC A TITRE GRATUIT

COMMUNICATION

M. Jean-Jacques DALMAIS convention de prestation de services d'interventions pour assurer la conception et la réalisation de "Bonoyos" dans diverses rues d'Oyonnax pour les festivités des fêtes de fin d'année
Montant TTC 7 000.00 €

AVENANT AUX CONTRATS / MARCHES

MARCHES PUBLICS

GRP SOLS SAVOIE/VERDET – 1712TL02
Secteur de la Croix Rousse, rue et place Voltaire, aménagement de l'espace public
Lot n° 2 : revêtements spéciaux (béton sur emprises piétonnes)
Avenant n° 1 : travaux supplémentaires
Montant HT 2 824.50 €

BONGLET – 1733TL02
Aménagement du bureau des archives municipales rue André Créatin
Lot n° 2 : plâtrerie, peinture, faux-plafonds
Avenant n° 1 : travaux en moins value (doublage parois, réparation tableaux extérieurs)
Montant HT 356.36 €

SARL CARREL'AIN – 1741TL03
Aménagement annexe école Louis Armand
Lot n° 3 : carrelage
Avenant n° 1 : travaux supplémentaires (ragréage sol)
Montant HT 1 064.00 €

SIGNATURE DE MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE

TILT INFORMATIQUE – 1756FL01

Achat de solution de tableaux interactifs pour les écoles publiques de la commune avec maintenance associée de 5 ans

Montant HT sans minimum ni maximum

PROMESSOR – 1758SL01

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de contrats de service de communications téléphoniques et d'accès à l'Internet

Montant HT 3 823.59 €

VERDET PAYSAGE – 1759TL01

Quartier des 5 Passages, rénovation du Parc Pasteur (rue Voltaire)

Lot n° 1 : VRP, aménagement AEP

Montant HT 122 452.50 €

Grp GUINTOLI / SOBECA – 1759TL02

Quartier des 5 Passages, rénovation du Parc Pasteur (rue Voltaire)

Lot n° 2 : éclairage public

Montant HT 24 459.92 €

BALLAND SAS – 1759TL03

Quartier des 5 Passages, rénovation du Parc Pasteur (rue Voltaire)

Lot n° 3 : aménagements paysagers

Montant HT 88 558.53 €

OTIS – 1761SL01

Entretien et maintenance périodique des ascenseurs et EP MR

Montant HT 9 040.00 €

- Le Conseil **prend acte** du compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

PRESENTATION DU GUICHET UNIQUE

Le Maire demande à Monsieur Jean-Pierre GOULARD, Directeur général adjoint en charge des services à la population de présenter à l'Assemblée l'avancement du dossier "Guichet unique".

Il est ainsi rappelé le principe :

- *Faciliter les démarches administratives des usagers,*
- *Moderniser les processus d'inscriptions,*
- *Améliorer l'accueil physique et téléphonique de la mairie.*

Pour cela, ont déjà été mis en place :

- *Un accueil unique en mairie depuis 2016,*
- *Un guichet actif avec l'Etat-civil, le cimetière, l'urbanisme, l'éducation, les sports,*
- *Un numéro de téléphone unique à terme.*
- *Un accompagnement des agents, en place depuis 2016 et jusqu'en juin 2018, sur un parcours de formation visant à une polyvalence métier.*

Parallèlement, l'espace actuel sera réaménagé pour un accueil du public optimisé.

PRESENTATION DU PORTAIL FAMILLE

Monsieur DEBATISSE, Responsable des dispositifs éducatifs et des accueils périscolaires, présente, à son tour, sur sollicitation du Maire, le portail famille.

Il expose ainsi les avantages d'un guichet unique, en ligne, à partir du site de la ville, sur un espace parfaitement sécurisé.

1 - ACCORD SUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-BUGEY AU SYNDICAT DE LA RIVIERE D'AIN AVAL ET DE SES AFFLUENTS EN CHARGE DE LA GEMAPI AU 1^{ER} JANVIER 2018

Le Conseil est informé que la Communauté de Communes Haut-Bugey a approuvé, par délibération en date du 11 octobre 2017, la création, les statuts et le périmètre du futur syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A) qui doit être créé au 1^{er} janvier 2018, se substituant au service "cours d'eau" de la CCHB et aux syndicats de gestion du territoire (SBVA Basse vallée de l'Ain – SMISA Suran – SIABVA Albarine pour la compétence rivière).

Il est rappelé que le territoire considéré par le futur syndicat SR3A, correspond, pour tout ou partie, aux communes d'APREMONT, ARBENT, BEARD-GEOVREISSIAT, BELLIGNAT, BOLOZON, BRENOD, BRION, CEIGNES, CHEVILLARD, CONDAMINE, GEOVREISSET, GROISSIAT, IZENAVE, IZERNORE, LANTENAY, LES NEYROLLES, LEYSSARD, MAILLAT, MARTIGNAT, MATAFELON-GRANGES, MONTREAL-LA-CLUSE, NANTUA, NURIEUX-VOLOGNAT, OUTRIAZ, OYONNAX, PEYRIAT, PORT, SAINT-MARTIN-DU-FRESNE, SAMOGNAT, SONTTHONNAX-LA-MONTAGNE ET VIEU D'IZENAVE.

Conformément à l'article L 5214-27 du CGCT, les communes membres sont appelées à se prononcer sur l'adhésion de la CCHB au futur syndicat mixte.

Considérant le travail de concertation opéré par les élus locaux depuis 2015, en partenariat avec les institutions et les partenaires financiers,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise la Communauté de Communes Haut-Bugey à adhérer au syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A) qui doit être créé au 1^{er} janvier 2018.

Le Maire précise que le Conseil départemental a validé le fait qu'il n'y aurait pas d'augmentation de taxes pour financer ce nouveau syndicat et que le financement se fera directement par les syndicats.

2 - TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS - EXERCICE 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil est informé qu'il est nécessaire, à quelques semaines de la clôture des comptes, d'apporter des corrections à la marge du budget 2017.

- Suite à la décision modificative n°1 du budget Atmosphère proposée à ce Conseil, le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget Atmosphère est augmenté de 10 153.00 €.

- Suite à la décision modificative n°2 du budget Valexpo proposée à ce Conseil, le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget Valexpo est augmenté de 19 931.00 €. Les montants réels des subventions pour Atmosphère et Valexpo seront calculés lors de l'arrêt des comptes de l'exercice 2017.
- Pour mémoire, la Ville avait transféré le centre nautique Robert Sautin à la Communauté de Communes Haut-Bugey (CCHB) au 1^{er} janvier 2015. Le déficit avait été acté et déduit de l'attribution de compensation versée par la CCHB. Or, lors de l'évaluation du montant des charges transférées, la CCHB n'avait pas pris en compte le coût du Lac Genin. Il est donc nécessaire de procéder à la régularisation de l'attribution de compensation 2017, soit la somme de 9 825,00 € en vue de son reversement à la CCHB. La section de fonctionnement est équilibrée grâce à la réduction du chapitre 011 –charges à caractère général.
- La Ville a souhaité comptabiliser, cette année, les travaux en régie effectués par les agents municipaux sur les divers bâtiments communaux. Il s'agit de restituer à la section de fonctionnement ou d'investissement, le montant des charges qu'elle a supportées. Ces écritures comptables ont pour but d'annuler par compensation les débits portés à des comptes de la classe 6 (personnel, matériel, fournitures) qui résultent d'immobilisations, par une inscription en recettes sur un compte 72, soit 43 423 €. Ces écritures ont pour but de constater le coût en investissement en vue de l'attribution du fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Le tableau suivant détaille les modifications à apporter aux crédits inscrits au Budget Primitif

2017:

I - DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – FONCTIONNEMENT :

IMPUTATION	DEPENSES H.T.	RECETTES H.T.
DEPENSES :		
DR : 011/6226 : Honoraires	- 39 909.00 €	
DR : 67/67441: Subvention d'équilibre au budget Atmosphère	+ 10 153.00 €	
DR : 67/674411: Subvention d'équilibre au budget Valexpo	+ 19 931.00 €	
DR : 014/739211: Reversement attribution compensation	+ 9 825.00 €	
DO : 023/023/01 : Virement à la section d'investissement	+ 43 423.00 €	
RECETTES :		
RO : 042/722/01 : Production immobilisée corporelle		+ 43 423.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	43 423.00 €	43 423.00 €

II - DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – INVESTISSEMENT :

IMPUTATION	DEPENSES H.T.	RECETTES H.T.
DEPENSES : DO : 040/2188 : Autres immobilisations corporelles	+ 43 423.00 €	
RECETTES : RO : 021/021/01 : Virement de la section de fonctionnement		+ 43 423.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 43 423.00 €	+43 423.00 €

Madame FERRI explique que, pour cette délibération et les deux suivantes, son Groupe s'abstiendra car il n'a pas voté le budget.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2017,

Le Conseil, à sa majorité, par 30 voix pour et 3 abstentions (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") :

- Accepte le projet de Décision Modificative n°3 du Budget Principal pour l'exercice 2017, tel que présenté ci-dessus ;
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2017.

3 - TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS - EXERCICE 2017 - BUDGET ATMOSPHERE

Le Conseil est informé qu'il est nécessaire, à quelques semaines de la clôture des comptes, d'apporter des corrections à la marge du budget 2017.

En effet, le cinéma Atmosphère ayant ouvert durant les jours fériés 2017 (supérieur à 2016) et le non-remplacement d'un agent, ont entraîné des heures supplémentaires pour les autres agents en poste.

Le montant effectif des charges salariales 2017 étant supérieur aux prévisions du Budget Primitif, il est nécessaire d'augmenter les crédits de 10 153.00 €.

Cette décision est équilibrée par le biais d'une subvention versée par le budget principal. Il est précisé que le versement de cette subvention sera calculé en fonction du déficit 2017.

Le tableau suivant détaille les modifications à apporter aux crédits inscrits au budget primitif 2017.

I - DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – FONCTIONNEMENT :

IMPUTATION	DEPENSES H.T.	RECETTES H.T.
DEPENSES : 012/6411 : Salaires	+ 10 153.00 €	
RECETTES : 77/774 : Subvention exceptionnelle		+ 10 153.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	+10 153.00 €	+ 10 153.00 €

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2017,

Le Conseil, à sa majorité, par 30 voix pour et 3 abstentions (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") :

- Accepte le projet de Décision Modificative n°1 du Budget Atmosphère pour l'exercice 2017 tel que présenté ci-dessus ;
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2017.

4 - TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS - EXERCICE 2017 - BUDGET VALEXPO

Le Conseil est informé qu'il est nécessaire, à quelques semaines de la clôture des comptes, d'apporter des corrections à la marge du budget 2017.

Pour mémoire, une première délibération de transfert de crédit avait été présentée lors du Conseil du 13 novembre dernier, mais des incertitudes subsistant quant aux montants des deux dernières payes de l'année et précisant aussi que le prévisionnel avait été sous-estimé lors de l'élaboration du budget, une deuxième délibération est nécessaire pour ajuster les crédits alloués aux charges de personnel en augmentant la prévision de 19 931.00 €.

Cette décision est équilibrée par le biais d'une subvention versée par le budget principal. Il est précisé que le versement de cette subvention sera calculé en fonction du déficit définitif 2017.

Le tableau suivant détaille les modifications à apporter aux crédits inscrits au budget primitif 2017 en dépenses et en recettes.

DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – FONCTIONNEMENT :

<u>IMPUTATION</u>	<u>DEPENSES H.T.</u>	<u>RECETTES H.T.</u>
<u>DEPENSES :</u> DR : 012/6411 : Salaires	+ 19 931.00 €	
<u>RECETTES :</u> RR : 77/774 : Subvention exceptionnelle		+ 19 931.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 19 931.00 €	+ 19 931.00 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 28 novembre,

Le Conseil, à sa majorité, par 30 voix pour et 3 abstentions (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") :

- Accepte le projet de Décision Modificative n°2 du Budget Valexpo pour l'exercice 2017 tel que présenté ci-dessus ;
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2017.

5 - OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018

Il est rappelé au Conseil qu'afin de détenir toutes les informations nécessaires à sa sincérité, le vote des budgets primitifs 2018, du budget principal, du budget des forêts, du budget à caractère commercial, du budget du cinéma Atmosphère, du budget Valexpo et du budget chauffage urbain ont été reportés au mois de mars 2018.

Il convient donc, jusqu'à leur adoption, de prévoir les conditions dans lesquelles les opérations courantes seront réalisées.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique :

- l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption des budgets désignés ci-dessus, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- l'exécutif de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote des budgets ;
- l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts des budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le total des crédits ouverts sur l'exercice 2017 pour la section d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, se monte à :

POUR LE BUDGET PRINCIPAL :

- 15 792 238.98 €. Le quart de ce montant représente 3 948 059.75 € pour le budget principal.

CHAPITRES	ARTICLES	MONTANTS EN €
20 – Immobilisations incorporelles	2051 – Concessions, droits similaires	55 787.50
	TOTAL CHAPITRE 20	55 787.50
204 – Subventions d'équipement versées	20421 - Privé : bien mobilier, matériel	38 750.00
	20422 - Privé : bâtiments, installations	25 000.00
	TOTAL CHAPITRE 204	63 750.00
21 – Immobilisations corporelles	2112 – Terrain de voirie	61 250.00
	2118 – Autres terrains	7 125.00
	2138 – Autres constructions	100 000.00
	2161 – Œuvres et objets d'art	450.00
	2182 - Matériel de transport	49 500.00
	2183 – Matériel de bureau et informatique	83 950.00
	2184 - Mobilier	72 347.50
	2188 – Autres immobilisations corporelles	314 065.00
	TOTAL CHAPITRE 21	688 687.50
23 – Immobilisations en cours	2312 – Agencements et aménagements de terrain	7 308.50
	2313 - Constructions	1 193 105.25
	2315 – Installation, matériel et outillage technique	1 464 850.00
	2316 – Restauration collections, œuvres d'art	375.00

	238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	156 493.50
	TOTAL CHAPITRE 23	2 822 132.25
10 – Dotations, fonds divers et réserves	10223 – Reversement sur TLE	4 000.00
	TOTAL CHAPITRE 10	4 000.00
13 – Subventions d'investissements	1323 - Reversement sur subvention départementale	3 827.50
	1328 - Créances autres établissements publics	5 875.00
	TOTAL CHAPITRE 13	9 702.50
27 – Autres immobilisations financières	27638 - Titres de participation	26 250.00
	TOTAL CHAPITRE 26	26 250.00
020 – Dépenses imprévues	Dépenses imprévues	277 750.00
	TOTAL GENERAL	3 948 059.75

Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : ANRU Plaine, Croix Rousse, rénovation du Parc Nicod, remise en conformité accessibilité PMR, rénovation énergétique de divers bâtiments communaux dont les écoles Jean Moulin et Eglisette, rénovation Valexpo, réhabilitation diverses rues, rénovations bâtiments divers, reprise de façades, acquisitions foncières, acquisitions de véhicules et matériels divers.

POUR LE BUDGET DES FORETS :

- 197 678.36 €. Le quart de ce montant représente 49 419.59 € pour le budget des Forêts. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la poursuite du programme de plantations, la préparation des terrains pour les plantations, la création et/ou rénovation de pistes forestières.

CHAPITRES	ARTICLES	MONTANTS EN €
21 – Immobilisations corporelles	2121 - Plantations	18 500.00
	TOTAL CHAPITRE 21	18 500.00
23 – Immobilisations en cours	2312 – Agencements et aménagements de terrains	6 000.00
	2318 – Autres immobilisations corporelles	24 919.59
	TOTAL CHAPITRE 23	30 919.59
	TOTAL GENERAL	49 419.59

POUR LE BUDGET A CARACTERE COMMERCIAL :

- 21 000.00 €. Le quart de ce montant représente 5 250.00 € pour le budget du local commercial. Ces crédits sont affectés principalement pour les travaux d'accessibilité PMR.

CHAPITRES	ARTICLES	MONTANTS EN €
23 – Immobilisations en cours	2313 – Constructions	5 250.00
	TOTAL CHAPITRE 23	5 250.00
	TOTAL GENERAL	5 250.00

POUR LE BUDGET DU CINEMA ATMOSPHERE :

- 103 167.25 €. Le quart de ce montant représente 25 791.82 € pour le budget du cinéma Atmosphère. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la rénovation du bâtiment et l'acquisition de divers matériels.

CHAPITRES	ARTICLES	MONTANTS EN €
13 – Immobilisations incorporelles	1318 – Remboursement autres subventions d'équipement	500.00
	TOTAL CHAPITRE 13	5 00.00
21 – Immobilisations corporelles	2183 – Matériel de bureau et informatique	312.50
	2188 – Autres immobilisations corporelles	6 000.00
	TOTAL CHAPITRE 21	6 312.50
23 – Immobilisations en cours	2313 – Construction	17 416.82
	238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	1 562.50
	TOTAL CHAPITRE 23	18 979.32
	TOTAL GENERAL	25 791.82

POUR LE BUDGET DE VALEXPO :

- 58 619.94 €. Le quart de ce montant représente 14 654.99 € pour le budget de Valexpo. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la rénovation du bâtiment et l'acquisition de divers matériels.

CHAPITRES	ARTICLES	MONTANTS EN €
21 – Immobilisations corporelles	2188 – Autres immobilisations corporelles	2 537.99
	TOTAL CHAPITRE 21	2 537.99
23 – Immobilisations en cours	2313 – Construction	12 117.00
	TOTAL CHAPITRE 23	12 117.00
	TOTAL GENERAL	14 654.99

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 28 novembre 2017,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer le dispositif énoncé ci-dessus, pour la section d'investissement avant le vote des Budgets Primitifs 2018.

6 - DISSOLUTION DES BUDGETS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil est informé que, conformément aux articles 64 et 66 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), modifiant les articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, il a été organisé le transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2020, des compétences communales "eau" et "assainissement" aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui ne l'exerçaient pas encore. Il s'agit principalement des communautés de communes et d'agglomération.

Mais la Communauté de Communes Haut-Bugey (CCHB) a souhaité prendre cette compétence dès le 1^{er} janvier 2018 et, afin de permettre la continuité du service et de respecter les procédures de transfert de compétences, il convient :

- De prononcer la dissolution des budgets de l'eau et de l'assainissement de la Ville d'OYONNAX,
- De transférer le personnel affecté à 100 % à ces services, à la Communauté de Communes Haut-Bugey, après avis du Comité technique en date du 7 décembre 2017,
- De transférer les marchés, contrats et conventions déjà en cours et dont la durée dépasse le 31 décembre 2017,
- D'autoriser le Maire à signer les procès verbaux et les conventions relatives à ce transfert,
- D'autoriser le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à l'intégration de ces deux budgets dans les comptes de la Communauté de Communes Haut-Bugey ainsi que de l'actif transféré,
- D'aviser le Service des Impôts en charge des dossiers de TVA de ce transfert,
- De préciser au Conseil que les résultats définitifs 2017 des budgets de l'Eau et de l'Assainissement ne seront connus que lors du vote des comptes administratifs, soit en mars 2018.

Madame FERRI relève que c'est une délibération importante, et qu'un transfert de compétences, comme l'a rappelé le Maire dans son propos d'ouverture, est toujours compliqué. Elle ajoute que le délai octroyé courrait jusqu'en 2020 et que l'on aurait pu prendre le temps d'une réflexion plus approfondie. Elle dit qu'elle restera attentive à ce que la vente de l'eau reste en régie, car c'est un service efficace, qui fonctionne bien et elle prônera un retour en régie de la production de l'eau.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 28 novembre 2017,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De prononcer la dissolution des budgets de l'eau et de l'assainissement de la Ville d'OYONNAX,
- De transférer le personnel affecté à 100 % à ces services à la Communauté de Communes Haut-Bugey, après avis du Comité technique en date du 7 décembre 2017,
- De transférer les marchés, contrats et conventions déjà en cours et dont la durée dépasse le 31 décembre 2017,
- D'autoriser le Maire à signer les procès verbaux et les conventions relatives à ce transfert,
- D'autoriser le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à l'intégration de ces deux budgets dans les comptes de la Communauté de Communes Haut-Bugey ainsi que de l'actif transféré,
- D'aviser le Service des Impôts en charge des dossiers de TVA de ce transfert.

7 - CESSIONS D'IMMOBILISATIONS DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL
--

Il est rappelé au Conseil que le transfert de compétence de l'assainissement à la Communauté de Communes Haut-Bugey étant au 1^{er} janvier 2018, les immobilisations enregistrées dans le patrimoine de l'assainissement seront également transférées à la même date.

Par contre, certains véhicules et matériels sont utilisés aussi par les services généraux de la ville (véhicules utilisés par le service voirie essentiellement dans le cadre du déneigement et copieurs utilisés par l'administration des Services Techniques).

Il est donc nécessaire de procéder à la cession des immobilisations ci-dessous au budget principal :

Libellé	N° Immobilisation	Année acquisition	Immatriculation	Montant Actif brut	Valeur résiduelle
Tracto-pelle 4x4 Case type 580 SLE Turbo CGG0167 524D	9900000003 et 9900000004	1999	-	49 993,69 €	- €

Véhicule Poids lourd RENAUT Midlum avec benne amovible 17 CV D 14 T	0600000001	2006	7566XE01	86 505,00 €	- €
Copieur KYOCERA TASKALFA 4500I	11AS0002	2011		4 990,00 €	- €
Copieur KYOCERA TASKALFA 3050I	11AS0003	2011		4 940,00 €	- €

Les immobilisations étant toutes amorties, la cession se fera sans contrepartie financière. En effet, pour mémoire, les véhicules lourds sont amortis sur 8 ans et le matériel informatique est, quant à lui, amorti sur 4 ans.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 28 novembre 2017,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'accepter l'intégration au budget principal des immobilisations ci-dessus.

8 - CESSIONS D'IMMOBILISATIONS DU BUDGET EAU AU BUDGET PRINCIPAL

Il est rappelé au Conseil que le transfert de compétence de l'assainissement à la Communauté de Communes Haut-Bugey étant au 1^{er} janvier 2018, les immobilisations enregistrées dans le patrimoine de l'eau seront également transférées à la même date.

Par contre, certains véhicules et matériels sont utilisés aussi par les services généraux de la ville (service voirie essentiellement dans le cadre du déneigement pour les véhicules et bureau d'études pour le traceur, les ordinateurs et les logiciels).

Il est donc nécessaire de procéder à la cession des immobilisations du Budget Eau au Budget Principal suivant le tableau ci-dessous :

Libellé	N° Immobilisation	Année acquisition	Immatriculation	Montant Actif brut	Valeur résiduelle
Véhicule poids lourd blanc MERCEDES avec benne + lame biase 17 CV D 22,5T	0200000006	2002	4747XB01	105 623,19 €	- €
Mini-pelle sur chenilles équipée de cabine, attache rapide, godets, jeux d'axes, remorque	0400000022	2004	7585XT01	35 500,00 €	- €
Ordinateur Lenovo Edge 72 3484 GEG	12EA0027	2012		673,20 €	- €

Traceur de plans HP T790PS 44	13EA0019	2013		4 030,00 €	1 009,00 €
1 ordinateur Lenovo edge 72 349	13EA0028	2013		596,00 €	149,00 €
1 MS- Microsoft office 2010 std Eopen	13EA0029	2013		183,20 €	- €
Logiciel AUTOCAD LT 2014	13EA0030	2013		1 064,00 €	- €

Pour les immobilisations étant amorties, la cession se fera sans contrepartie financière. En effet, pour mémoire les véhicules lourds sont amortis sur 8 ans, le matériel informatique sur 4 ans et les logiciels sur 2 ans.

En ce qui concerne le traceur et l'ordinateur acquis en 2013, ils ne sont pas encore totalement amortis. Il est donc nécessaire de les céder au budget principal pour la somme respectivement de 1 009.00 € HT et 149.00 € HT soit 1 210.80 € TTC et 178.80 € TTC.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2017,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'accepter l'intégration au Budget Principal des immobilisations ci-dessus.

9 - MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS - L'ASSOCIATION LA MAISON DES LYCEES ARBEZ CARME

Le Conseil est informé qu'une demande de subvention exceptionnelle a été formulée par l'Association La Maison des Lycées Arbez Carme afin de financer le projet "Partages avec le Maroc".

Ce projet solidaire du lycée Arbez Carme, auquel participent 24 élèves de seconde générale, technologique ou professionnelle, a pour but d'apporter une aide financière et technique à un foyer de jeunes filles (type internat) et à une maison pour enfants abandonnés dans la région de Marrakech. Une visite a été effectuée en 2016 avec un groupe d'élèves du lycée. Une autre est d'ailleurs déjà prévue, avec les élèves, fin mars - début avril 2018.

La participation demandée aux familles se voulant non discriminante, une aide financière est donc sollicitée auprès de la Ville d'OYONNAX à hauteur de 400 € pour l'association "La Maison des Lycées Arbez Carme".

Madame FERRI se félicite de ce beau projet de solidarité, qui démontre que les jeunes sont sensibles également à ce type d'actions. Elle dit qu'il est bien de mettre en avant un tel projet conduit par des jeunes et demande si d'autres lycéens, qui auraient un projet de ce type, pourraient bénéficier d'une subvention.

Monsieur SCHERER les invite à adresser un dossier à l'attention du Maire, relevant que la Ville est dans la période d'étude des dossiers de demandes de subvention.

Le Maire ajoute que, dans le cas présent, il s'agissait également de récompenser un travail effectué.

Madame FERRI répond que d'autres auraient peut-être pu le faire aussi.

Le Maire conclut en déclarant qu'on ne peut pas distribuer l'argent public s'il n'y a ni projet ni travail en contrepartie.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 28 novembre 2017,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à verser la subvention exceptionnelle indiquée ci-dessus ;
- Précise que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2017.

10 - REHABILITATION VALEXPO – DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CPER

Il est exposé au Conseil que Valexpo est le plus grand complexe pouvant accueillir du public, dans un rayon de 60 kilomètres. Ce bâtiment est adapté à tous types de manifestations et associé à de nombreux services et équipements de proximité, notamment le Centre Culturel Aragon. Sa situation géographique, sa multimodalité, sa desserte exceptionnelle, sont autant d'atouts.

Valexpo, dans sa forme actuelle a été créé en 1986 par l'extension du hall des expositions préexistant. Complexe polyvalent, totalisant 8 700 m² de surface, il peut accueillir de 3 000 à 6 000 visiteurs.

Aujourd'hui, il convient de réhabiliter partiellement ce bâtiment pour redorer le blason de l'ouvrage et lui permettre de participer à l'animation et au dynamisme économique et social du territoire.

Les principaux enjeux fonctionnels et techniques de cette réhabilitation consistent en :

- Désamiantage de la toiture, remplacement de la charpente, isolation et étanchéité ;
- Remise aux normes des locaux : accessibilité, sécurité incendie ;
- Remplacement complet du bardage extérieur ;
- Remise à niveau du second œuvre (sols, murs, plafonds) ;
- Améliorations fonctionnelles : mise en place d'un grill technique, création de salles de commissions dans le grand hall, mise en place de gradins rétractables et déplaçables (option).

La consultation de maîtrise d'œuvre est lancée. L'objectif est de lancer les études fin janvier 2018. Les travaux devraient démarrer en 2019.

Le coût estimé de l'opération s'élève à 7 989 840 € HT, soit un coût global d'opération de 9 587 808 € TTC comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel joint à la convocation.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 28 novembre 2017,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Approuve le projet présenté, ci-dessus ;
- Autorise le Maire à solliciter les subventions dans le cadre du CPER (Contrat de Plan Etat Région) auprès :
 - du Conseil Départemental de l'Ain à hauteur de 2 000 000 €,
 - de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 2 000 000 €,
 - de tout autre partenaire susceptible de financer l'opération.

Le Maire annonce que dans le cadre du projet de renouvellement urbain, il a pour projet de faire intégrer le centre culturel dans le dossier de l'ANRU et que des démarches ont été engagées en ce sens.

11 - MISE EN PLACE DES BONS DE NAISSANCE AU 1^{ER} JANVIER 2018

Le Conseil est informé d'un partenariat avec la Caisse d'Epargne, afin de remettre un bon naissance par l'intermédiaire de la Ville, à l'occasion de la naissance d'un ou plusieurs enfants, dont les parents sont domiciliés à OYONNAX.

La Ville d'OYONNAX offre un bon naissance d'une valeur de 10 €. Il sera versé obligatoirement sur un Livret A ouvert à l'agence Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, au nom de l'enfant nouveau-né, par ses représentants légaux. La participation de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes est fixée à 20 €.

La somme totale du bon naissance s'élève donc à 30 €.

Madame FERRI demande combien d'enfants parmi les naissances à la maternité sont d'OYONNAX.

Le Maire répond que sur les 600 naissances annuelles au centre hospitalier du Haut-Bugey, il y a environ 200 oyonnaxiens, relevant que le nombre des naissances est en progression, signe que la maternité est un service qui fonctionne bien.

Madame FERRI espère que cela va durer car il y a des signes d'inquiétudes sur bon nombre de services publics. Elle évoque notamment l'hôpital de SAINT-CLAUDE et la difficulté qu'auront les jurassiens à se faire soigner, d'autant plus que la ligne ferroviaire OYONNAX-SAINTE CLAUDE est maintenant fermée, les privant ainsi d'un moyen de transport pour rejoindre OYONNAX. Elle ajoute que les bureaux de poste ferment et réaffirme que les services publics font partie de l'attractivité du territoire. Elle fait part de son inquiétude quant à l'avenir du centre hospitalier du Haut-Bugey, car la croissance des naissances et le bon fonctionnement des services ne sont pas forcément un gage de longévité.

Monsieur SCHERER répond que l'hôpital a la chance de bénéficier du soutien du Président du Conseil de surveillance et de l'ensemble des élus et que pour l'instant il n'est pas question de fermer quelque service que ce soit, même s'il faut bien évidemment réaliser des économies d'échelle. Il ajoute qu'il se bat au quotidien pour faire venir de nouvelles spécialités et de nouveaux médecins même si le dialogue avec l'Administration n'est pas toujours facile. Il s'amuse à relever qu'il y a trois intelligences : l'humaine, l'animale et l'administrative, cette dernière étant souvent la plus compliquée à gérer. Il conclut en redisant que l'hôpital est très bien défendu par les élus, qui se sont investis à plusieurs reprises et à tous les niveaux.

Madame FERRI déclare que, par solidarité, il aurait fallu aussi défendre l'hôpital de SAINT-CLAUDE, et que, justement, dans le cadre des économies d'échelle, un rapprochement avec SAINT-CLAUDE aurait pu être étudié.

Le Maire répond que des réunions sont intervenues avec la Direction de l'Hôpital de SAINT-CLAUDE, que les deux représentants des commissions médicales d'établissement se sont rencontrés, à l'issue desquelles des propositions ont été faites, mais non retenues, ce que lui-même regrette fortement.

Madame FERRI trouve également que c'est regrettable et qu'il faudrait une forte mobilisation des professionnels de santé,

Et en plus, ajoute le Maire, des habitants et des autorités de l'Etat. Il conclut en déclarant qu'il n'a aucune leçon à donner au Maire de SAINT-CLAUDE et que, pour sa part, il fait le maximum pour sa collectivité, réaffirmant qu'il continuera à se battre, aux côtés du Docteur SCHERER, des élus et de l'ensemble du personnel de l'hôpital.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 28 novembre 2017,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De mettre en place ce bon naissance sur le territoire d'OYONNAX à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une valeur faciale de 30 € au total ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat fixant les modalités de cette opération.

12 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET FINANCEMENT DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE POLITIQUE DE LA VILLE A LA CCHB

Il est rappelé au Conseil, qu'au 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Haut-Bugey (CCHB) devient compétente en matière de Politique de la Ville. Elle aura alors en charge :

- l'élaboration du diagnostic de territoire et la définition des orientations du Contrat de Ville ;
- l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de la prévention de la délinquance ;
- les programmes d'actions définis dans le Contrat de Ville.

Aussi, pour permettre à la CCHB de mettre en œuvre cette nouvelle compétence, il convient :

- D'une part, de définir les dépenses et les recettes qui seront transférées à la CCHB pour mettre en œuvre cette compétence ;
- D'autre part, de définir les modalités de mise à disposition du personnel qui exerçait jusqu'à présent cette compétence au sein des services de la ville d'OYONNAX. Le principe d'une mise à disposition partielle de trois agents a été retenu par les deux collectivités.

La convention, jointe à la convocation, définit le cadre de ce partenariat et les conditions de financement de ce transfert de compétences. Elle sera accompagnée d'une convention de mise à disposition du personnel.

Sur cette question du passage de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération, Madame FERRI rappelle qu'elle n'était pas d'accord, car ce n'était pas dans le programme électoral proposé aux électeurs, d'une part, et qu'il n'y avait pas d'urgence à le faire, d'autre part, car la politique de la ville est un process lourd. La nouvelle communauté d'agglomération percevra peut-être 800 000 € la première année, 800 000 € la suivante, mais Madame FERRI craint, comme elle l'a constaté, dans d'autres transferts de compétences et pour d'autres primes versées par l'Etat, que l'avenir de cette subvention soit incertain, voire qu'elle disparaisse totalement. Pour ces raisons, son groupe s'abstiendra.

Le Maire lui répond qu'elle est libre de son vote, rappelant toutefois que les 800 000 € avaient été annoncés par Madame Hélène GEOFFROY, alors Secrétaire d'Etat à la politique de la ville, lors de sa venue à OYONNAX, ce montant étant lié au transfert de la communauté de communes en communauté d'agglomération.

Madame FERRI dit que c'était pour une année.

Le Maire répond que Madame GEOFFROY est partie en 2017 et que, pour 2018, le versement de cette même somme est confirmé. Il ajoute que l'action de la politique de la ville ne sera pas cantonnée à OYONNAX, mais s'étendra sur le territoire, notamment à MONTREAL, NANTUA et HAUTEVILLE, commune avec laquelle la CCHB va certainement bientôt s'allier. Il informe l'assemblée que, pour le programme ANRU de la Plaine, un budget de 85 M€ est mobilisé, que la Ville travaille avec un bureau d'études, dont le premier retour n'a pas été jugé totalement satisfaisant. Une nouvelle proposition doit être faite en janvier, en présence du Conseil citoyen et de toutes les institutions, les bailleurs sociaux et les habitants. La contractualisation du protocole pourra être actée avec l'ANRU et les financements déclenchés. Il explique,

par ailleurs, que la CCHB n'a pas pu nommer de vice-président spécifique à la politique de la ville car le nombre de vice-présidence était atteint. Il a donc été décidé que Monsieur PERRAUD, Maire de la ville principale qu'est OYONNAX, prenne en charge la politique de la ville sur l'ensemble du territoire.

Monsieur MARTINEZ déclare que c'est parfait, clair et limpide.

Le Conseil, à sa majorité, par 30 voix pour et 3 abstentions (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") :

- Autorise le Maire à signer la présente convention cadre de partenariat.

Le Maire regrette que Madame FERRI n'ait pas voté cette délibération.

Elle explique que ce n'est qu'en raison du passage en communauté d'agglomération.

13 – SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE L'EDITION 2018 D'EDUCAP CITY (ANCIEN CITY RAID)

Il est rappelé au Conseil que cette journée citoyenne est organisée à Oyonnax depuis 2013. Elle permet aux jeunes de 9 à 13 ans d'être sensibilisés au thème de la citoyenneté. En utilisant le sport comme levier d'éducation et de sensibilisation, cet événement offre un espace de dialogue ludique où il est question de civisme, de mobilité, de mixité mais aussi de santé et de cohésion sociale.

Le programme EDUCAP CITY 2018 se déclinera en 2 phases :

- Le Cap Classes : Mercredi 24 janvier 2018, des ateliers de sensibilisation au handicap et d'ouverture au dialogue citoyen qui s'adressent aux CM1/CM2.
- Le Cap Rallye : Mardi 22 mai 2018, un parcours d'orientation urbain qui s'adresse aux 6^{èmes} et à l'IME.

A Oyonnax, ces actions sont portées par le Centre Social Ouest.

Pour rappel en 2016, plus de 300 jeunes ont participé à cette manifestation.

A la fin de la journée Cap rallye, la meilleure équipe de chaque établissement (Lumière, Ampère, Saint-Joseph, Jean Rostand et l'IME les Sapins) sera récompensée et invitée à participer à la grande finale qui aura lieu à PARIS le mercredi 20 juin 2018 (Cap'itale).

Pour promouvoir ce dispositif, l'association CAPSAAA, qui pilote l'action depuis 2016, demande aux villes qui accueillent le raid une subvention de soutien à la démarche. Pour OYONNAX, la demande s'élève à 2 000 €.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 28 novembre 2017,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à verser une subvention de 2 000 € à l'association CAPSAAA, après le vote des crédits 2018 ;
- Autorise le Maire à signer la convention d'organisation et tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette manifestation.

**14 - AMENAGEMENT DU PARC NICOD - 3^{EME} TRANCHE – PARTIE CENTRALE –
DEMANDE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN ET TOUT AUTRE
FINANCEUR**

Il est exposé au Conseil que c'est dans le cadre d'un tourisme culturel et historique que l'aménagement du parc René Nicod prend tout son sens. En effet, ce parc, poumon vert de la ville, est le lieu le plus symbolique de l'histoire des Maquisards et abrite un monument aux morts dédié à la mémoire des trois guerres. Ce monument aux morts est le deuxième par son volume après celui du Val d'Enfer à CERDON.

Une fresque, financée par le mécénat de 200 particuliers, associations et entreprises, représentant le défilé des maquisards du 11 novembre 1943 a vu le jour en 2013 pour que ce devoir de mémoire demeure à jamais d'actualité.

Le parc Nicod endosse également une fonction utilitaire et récréative, une fonction de loisirs et de découverte et une fonction plus touristique. Départ du sentier de promenade de la Sarsouille, il sera également traversé par la Voie Verte, en cours d'aménagement le long du Lange, qui doit traverser plusieurs communes dont OYONNAX pour amener, naturellement et tranquillement, ses utilisateurs vers des sites naturels tout autant remarquables qu'historiques.

Ce parc particulièrement cher à chaque Oyonnaxien, aura débuté sa rénovation en 2009 par l'aménagement de l'esplanade du haut avec la création de ses ouvertures sur le quartier Nord et la rénovation des cheminements, puis en 2016 avec la restauration de son monument aux morts et la modernisation de son mobilier urbain et son revêtement de voirie.

Aujourd'hui la volonté municipale est d'achever l'embellissement de ce lieu symbolique.

Cette 3^{ème} tranche de travaux porte sur la partie centrale du parc. Elle sera une continuité de l'aménagement de la partie haute avec un prolongement des perspectives et la réutilisation des revêtements et matériaux, pour offrir une scène magistrale à l'événementiel.

Les éléments de la fontaine historique (forme circulaire et ajutage poissons) ont été conservés et seront remis en valeur en symbiose avec son nouvel environnement.

Le kiosque à musique construit en 1885, orné de ses ferronneries d'époque, sera entièrement retraité.

Afin de parfaire ces aménagements, une gestion des eaux pluviales sera renforcée par la création de caniveaux et la rénovation de grilles d'évacuation.

Les aménagements réalisés seront mis en lumière pour l'ambiance nocturne.

Le mobilier urbain sera en harmonie avec celui existant sur l'esplanade du haut. L'aménagement de la partie centrale s'intégrera au mieux à la topographie du site et offrira l'accès et les circulations aux normes pour Personnes à Mobilité Réduite.

Le coût du projet s'élève à 494 270 € HT.

Cet aménagement rentre dans le schéma interrégional d'aménagement et de développement du Massif du Jura.

Le plan prévisionnel de financement de ce projet se décompose ainsi :

DEPENSES		RECETTES		
INTITULE	MONTANT HT	INTITULE	MONTANT H.T	EN %
Travaux et études	494 270 €	Autofinancement	414 270 €	84 %
		Conseil Départemental	80 000 €	16 %
		TOTAL	494 270 €	100 %

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à solliciter une subvention pour l'aménagement du parc René Nicod, 3^{ème} tranche, partie centrale, auprès, du Conseil Départemental de l'Ain et de tout autre financeur.

<p>15 - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ 35 RUE VOLTAIRE APPARTENANT A MONSIEUR COUVAT XAVIER</p>

Il est exposé au Conseil, que, dernièrement, la Ville d'OYONNAX a été informée par son propriétaire, de la mise en vente, d'un tènement immobilier situé 35 rue Voltaire à OYONNAX, cadastré section AE 555 d'une superficie au sol de 431 m² environ, lequel comprend 4 appartements, un atelier, 3 garages et une cour de 115 m².

L'acquisition de cette propriété pourrait permettre à la Commune, après sa démolition, la réalisation d'un parking qui viendrait d'une part, pallier la suppression des emplacements de stationnement engendrés dans ce secteur par l'aménagement d'un parc à l'angle de la rue² Pasteur, mais aussi, renforcer l'offre de stationnement dans ce secteur qui, malgré l'aménagement récent d'un parking, ne semble pas suffisant pour répondre aux besoins de ses habitants.

Après négociation avec son propriétaire, un accord a pu intervenir moyennant un prix de 120 000 €, frais d'agence inclus.

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 6 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 7 décembre 2017,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De procéder à l'acquisition de ce tènement immobilier appartenant à Monsieur COUVAT ou à ses éventuels ayants droit ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant lequel sera rédigé par la SCP CBJ NOTAIRES à OYONNAX ;
- De préciser que l'ensemble des frais afférents à cette transaction seront à la charge exclusive de la ville d'OYONNAX ;
- De préciser également que les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription au BP 2018.

16 - AMENAGEMENT QUARTIER CROIX-ROUSSE - FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-BUGEY

Il est exposé au Conseil que le projet d'aménagement des espaces publics (voirie et aménagements paysagers) de l'îlot Croix-Rousse est en plein centre de la ville d'OYONNAX, à proximité de la mairie, des commerces de la Grenette et de la rue Anatole France.

Cet aménagement concerne :

- La place de la Croix-Rousse,
- La rue du Muret,
- La rue du 8 mai 1945,
- La rue Renan.

Il s'articule autour de la création en cours de 93 logements (en accession et en locatif) lancée en partenariat avec la SEMCODA, en lieu et place d'une friche urbaine.

Le projet d'aménagement vise à requalifier les espaces publics de cet îlot et des abords, en sécurisant la circulation routière (revêtements variés avec plateau surélevé en béton, par exemple) et en favorisant des modes doux de circulation : création d'un axe piéton entre la rue Anatole France et la Place de la Croix-Rousse, création de places pour des espaces de détente ou pour l'accueil de terrasses.

Le coût estimé des travaux s'élève à 1 016 000 € HT, soit un coût global d'opération de 1 219 200 € TTC.

La Communauté de Communes Haut-Bugey participera à ce projet à hauteur de 150 000 €.

Le Maire demande à Monsieur CURT, Directeur des Services Techniques d'apporter, au cours d'une courte suspension de séance, quelques explications sur les travaux.

Monsieur MARTINEZ rapporte qu'il a visité les locaux commerciaux, en vente ou en location et qu'il a malheureusement constaté que les prix ne sont pas adaptés au marché. Il craint que cela ne freine l'installation des commerces.

Le Maire partage cette analyse, mais informe le Conseil que, dans la rue Francisco Ferrer, deux emplacements ont été vendus et qu'en bas, à droite, il y aura une banque. Il dit qu'il essaiera de rediscuter avec le Directeur Général de la SEMCODA.

Monsieur MARTINEZ insiste sur le fait qu'il s'agit de locaux bruts, que l'aménagement coûte cher et qu'au final le prix de vente est beaucoup trop élevé.

Madame FERRI demande s'il est prévu des espaces de détente, avec des jeux d'enfants et des espaces verts au motif qu'il manque de verdure dans le quartier.

Monsieur CURT, poursuivant son explication, au cours d'une courte suspension de séance, répond qu'il est prévu des espaces verts sur la partie haute du quartier, que les espaces détente se concrétisent par de vastes terrasses pour accueillir les flâneurs, précisant, par contre, qu'il n'y aura pas d'aires de jeux.

Madame FERRI insiste sur le fait qu'il y aura beaucoup de logements avec enfants.

Le Maire répond qu'en vraie oyonnaxienne, comme lui, elle connaît le quartier et qu'à l'angle des rues du Muret et Voltaire, un parc va être créé, donc à deux pas, et avec des aires des jeux.

Madame FERRI regrette de voir trop souvent privilégiés les parkings et sa question demeure quant à la création d'un espace pour les enfants.

Le Maire conclut en disant qu'il faut faire vivre le centre ville et qu'il est essentiel, pour cela, d'offrir un parking à proximité et à prix abordable.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté, ci-dessus ;
- Autorise le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Haut-Bugey à hauteur de 150 000 €.

17 - AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR POUR L'AMENAGEMENT D'UN BELVEDERE RUE DU CONFAS – PARCELLE AD 261.

Il est rappelé au Conseil que la Ville a pour projet d'aménager un belvédère sur la parcelle cadastrée section AD n° 261 sise à OYONNAX, 2 rue du Confas.

En effet, la parcelle concernée dispose d'une position avantageuse. L'aménagement d'un belvédère permettra d'offrir une vue privilégiée sur le parc de l'Oyonnalithe situé en contrebas.

Cet aménagement nécessite la démolition du bâtiment implanté sur la parcelle AD n° 261. L'ampleur de la démolition variera en fonction de l'utilisation ou non des fondations actuelles. Le dépôt d'un permis de démolir sera donc nécessaire.

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 7 décembre 2017,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à déposer le permis de démolir pour le projet cité en objet et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

18 – AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING A L'ANGLE DE LA RUE DE L'ANCIENNE PISCINE ET DE LA RUE DE BAINS PARCELLES AI 1005 - AI 957 - AI 956 ET AI 955

Il est rappelé au Conseil que la Ville a pour projet d'aménager un parking sur les parcelles cadastrées section AI n° 1005, n° 957, n° 956 et n° 955, situées à OYONNAX, à l'angle de la rue des Bains et de la rue de l'Ancienne Piscine.

En effet, il a été constaté que ce secteur de la commune connaît un manque d'aires de stationnement ouvertes au public.

Le projet de cet aménagement prévoit la création d'un parking de moins de 50 places de stationnement. Par conséquent, conformément au code de l'urbanisme, le dépôt d'une déclaration préalable sera nécessaire.

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 7 décembre 2017,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à déposer la déclaration préalable pour le projet cité en objet et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

19 - AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR POUR LE REAMENAGEMENT D'UN PARKING RUE DE L'ANCIENNE PISCINE – PARCELLE AI 166

Il est rappelé au Conseil que la Ville a pour projet de réaménager le parking sis à Oyonnax, 2 rue de l'Ancienne Piscine, sur les parcelles cadastrées section AI n° 165 et AI n° 166.

En effet, un manque de parcs de stationnement public a été constaté dans ce secteur de la commune. Dans ce cadre, le parking susmentionné sera réaménagé notamment afin de faciliter son accessibilité.

Cet aménagement nécessite la démolition du bâtiment implanté sur la parcelle AI n° 166. Le dépôt d'un permis de démolir sera donc nécessaire.

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 7 décembre 2017,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à déposer le permis de démolir pour le projet cité en objet et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

20 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE COMMUNALE AT 244P SITUEE DANS LE PERIMETRE DE L'ANRU QUARTIER DE LA FORGE

Il est exposé au Conseil que, dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain du quartier de la Forge, est prévue par DYNACITE la démolition de trois de ses immeubles situés aux numéros 36, 38 et 40 rue Saint-Exupéry.

Ces bâtiments en cours de désamiantage sont depuis le relogement de leurs locataires, isolés dans un périmètre dans lequel est également inclus un terrain communal utilisé auparavant comme aire de stationnement par les habitants de ces immeubles.

DYNACITE souhaitant, en lieu et place de ses 3 immeubles, reconstruire un programme de 6 logements en accession sociale pour l'aménagement des abords, il lui faut pour cela obtenir de la Commune, une cession à l'euro symbolique de ce terrain cadastré section AT n° 244p d'une surface d'environ 1000 m².

Ce terrain, qui était à l'origine un parking et n'est plus affecté à l'usage du public, il convient donc, pour envisager sa cession à DYNACITE, de constater sa désaffectation et de procéder à son déclassement du Domaine Public.

En vertu de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération du Conseil municipal constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-9 et L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 3221-1 et L 2141-1,

Considérant que pour ce terrain, cadastré section AT n°244p, d'une surface d'environ 1 000 m², les conditions pour constater sa désaffectation sont réunies (terrain non accessible et non aménagé pour sa mise à disposition du public),

Le Conseil, à l'unanimité des votants, le Maire n'ayant pas pris part au vote en raison de son mandat de Président de DYNACITE :

- Constate sa désaffectation et approuve son déclassement du domaine public pour le faire entrer dans le domaine privé de la Commune.

21 - CESSION A DYNACITE D'UNE PARCELLE COMMUNALE AT 244P

Il est exposé au Conseil que, dans le cadre du Programme de Renouveau Urbain du quartier de la Forge, trois immeubles situés aux numéros 36, 38 et 40 rue Saint-Exupéry vont être démolis.

DYNACITE, propriétaire de ces immeubles, pour valoriser l'entrée de ce quartier, a pour projet, après leur démolition, de reconstruire 6 logements en accession sociale.

Or, pour pouvoir réaliser son projet, et ainsi finaliser le Programme de Renouveau Urbain du quartier de la Forge, DYNACITE aurait un besoin supplémentaire en foncier, d'environ 1 000 m².

La Ville d'OYONNAX est propriétaire du terrain contigu, cadastré section AT n°244p, et compte tenu de la nature du projet, se propose de le céder à DYNACITE, à l'euro symbolique.

Vu la délibération du 11 décembre 2017 portant désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AT n°244p,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 8 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 7 décembre 2017,

De céder à l'euro symbolique à DYNACITE le terrain précité, cadastré section AT n°244p, d'environ 1 000 m².

Le Conseil, à l'unanimité des votants, le Maire n'ayant pas pris part au vote en raison de son mandat de Président de DYNACITE :

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant lequel sera rédigé par Maître BEAUREGARD de l'Etude CBJ NOTAIRES à OYONNAX.

- Précise que l'ensemble des frais afférents à cette transaction seront supportés par DYNACITE (frais de notaire et de géomètre).

22 - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUE 8 RUE BICHAT A LA SOCIETE FINANCIERE ISA

Il est rappelé au Conseil, que dernièrement, la Ville d'OYONNAX a été informée de la mise en vente d'un immeuble situé 8 rue Bichat à OYONNAX, lequel comprend un café, un restaurant et un local à usage de discothèque.

Compte tenu de sa situation stratégique, c'est-à-dire en plein centre ville, la Ville d'OYONNAX, pour pérenniser une activité de ce type et ainsi renforcer l'attractivité du secteur, qui a d'ailleurs fait l'objet d'importants travaux pour sa redynamisation, souhaite se porter acquéreur de cet immeuble, cadastré section AH n° 160.

Après négociation avec le propriétaire, un accord est intervenu sur la base d'un prix de 800 000 €.

Monsieur MARTINEZ demande la parole et dit que cette délibération lui pose problème, demandant si la Ville sait ce qu'elle va faire du tènement, si ce sera un usage public ou commercial.

Le Maire répond que si la Ville a décidé d'acquérir ce bien, c'est pour plusieurs raisons :

- *Tout d'abord, pour préserver le centre ville, car ce bâtiment avait été pressenti pour une toute autre destination ;*
- *Ensuite, compte tenu de tous les travaux réalisés en centre ville, réhabilitation des bâtiments, du parvis Grenette, réfection de voirie et aménagement des espaces publics, la Ville voulait conserver la maîtrise sur ce tènement ;*
- *Le bâtiment sera à usage commercial, comme précédemment.*

Monsieur MARTINEZ dit s'interroger sur le fait qu'une mairie soit propriétaire-bailleur de baux commerciaux. Il dit ne pas être contre l'idée, mais ne comprend pas la démarche de dépenser 800 000 €, qui s'élèveront à 880 000 € avec les frais de notaire. Il demande si quelqu'un s'est déjà montré intéressé.

Le Maire répond qu'il a plusieurs contacts concernant des futurs bailleurs qui pourraient s'installer.

Monsieur MARTINEZ demande pourquoi ils ne se mettent pas directement en rapport avec le propriétaire.

Le Maire répond qu'il y avait vraiment urgence à traiter.

En réponse à Monsieur MARTINEZ qui dit ne pas tout comprendre, le Maire expose que le dossier a été évoqué en détail lors de la Commission des Finances et qu'il ne peut, dans une salle de Conseil, donner tous les détails afférents au dossier. Il propose à Monsieur MARTINEZ d'en rediscuter après la réunion.

Monsieur MARTINEZ répond que cela reste trop flou pour lui permettre de voter et s'amuse à dire que 800 000 €, cela représente 13 statues de VOLTAIRE !

Le Maire poursuit en disant que lorsque qu'il discute avec les Oyonnaxiens, notamment les industriels, que Monsieur MARTINEZ connaît d'ailleurs mieux que lui, il ressort qu'il manque à la ville un restaurant de qualité.

Monsieur MARTINEZ considère que cela n'entre en rien dans le rôle d'une mairie.

Le Maire argumente que cela fait partie du développement économique et redit que c'était une question d'urgence.

Monsieur MARTINEZ dit qu'il s'abstiendra pour ce qui est de l'urgence et maintient que, pour lui, il s'agit d'une forme d'ingérence dans un système économique privé.

Le Maire lui demande de ne pas jouer avec les mots. Il sait qu'il connaît très bien la Ville et dit comprendre son vote sur un certain point.

Monsieur MARTINEZ dit ne pas comprendre.

Le Maire lui demande de cesser ce jeu.

Madame GUIGNOT prend la parole pour expliquer que lorsque la Ville vend des terrains à des industriels à un prix intéressant, le problème est le même. Il s'agit de développement économique, pour renforcer l'attractivité de la ville, pour développer l'emploi et accompagner la croissance des entreprises. Elle ne voit pas pourquoi il y aurait une différence entre les entreprises industrielles et les entreprises privées. Elle défend la logique de la ville de vouloir préserver le patrimoine économique et commercial.

Le Maire explique qu'un professionnel était prêt à reprendre le tènement mais ne disposait malheureusement pas des finances pour porter le dossier. La décision a été mûrement réfléchie.

Madame GUIGNOT rappelle, par ailleurs, qu'à VALEXPO, qui est un bâtiment municipal, il y a aussi un local commercial et que rien n'empêche d'en avoir un ailleurs.

En réponse à Monsieur MARTINEZ qui trouve que cela n'a rien à voir, elle précise que la ville à d'autres locaux commerciaux.

Le Maire demande à ce que l'on ne mélange pas les deux affaires et il invite Monsieur MARTINEZ à réfléchir.

Monsieur MATZ, à son tour, explique qu'il est important de préserver un établissement de restauration. Il rappelle que certaines communes préemptent pour préserver l'activité locale et que, dans le cas présent, il est essentiel de conserver un restaurant à cet endroit.

Monsieur SCHERER rappelle qu'il s'agit d'un bâtiment en parfait état, dans lequel seuls quelques aménagements seront à réaliser

Le Maire revient sur le local commercial de VEYZIAT, qui présente un schéma identique, même si le coût était moins élevé. La Ville a engagé plus de 500 000 € pour conserver un commerce et un lieu de vie au centre de Veyziat. Il poursuit en disant qu'il préfère conserver à ce tènement une vocation commerciale plutôt qu'associative.

Monsieur MARTINEZ déclare alors qu'il votera pour et qu'il attend les explications du Maire.

Le Maire le remercie soulignant qu'il s'agit d'une transaction importante et assurant que la Ville mettra tout en œuvre pour que ce lieu soit un endroit où les oyonnaxiens ont plaisir à se retrouver.

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 29 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 7 décembre 2017,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De procéder à l'acquisition de cet immeuble appartenant à la Société FINANCIERE ISA (ou à toute autre personne morale pouvant se substituer à elle) moyennant un prix de 800 000 € ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera rédigé par la l'étude CBJ NOTAIRES à OYONNAX ;
- De préciser que l'ensemble des frais afférents à cette transaction seront à la charge exclusive de la Ville d'OYONNAX ;
- De préciser que les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription au BP 2018.

23 - INSTITUTION DE LA REDEVANCE DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE EN APPLICATION DE LA LOI "MAPTAM"

Il est rappelé au Conseil que la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles, dite "MAPTAM", a profondément modifié le régime juridique du stationnement de voirie.

Aux termes de cette loi, à partir du 1^{er} janvier 2018, le fait de stationner en absence ou insuffisance de paiement du stationnement ne fera plus l'objet d'une amende pénale mais sera sanctionné par le paiement d'un "Forfait Post Stationnement" (FPS), duquel est déduite la somme éventuellement déjà payée.

Ce changement de régime juridique impose donc que le Conseil se prononce sur la nouvelle grille tarifaire et sur le forfait post-stationnement.

Le projet soumis au Conseil prévoit, notamment, la simplification de la tarification, en passant à 2 zones au lieu de 3, la possibilité d'obtenir journalièrement 30 minutes de stationnement totalement gratuit sur l'ensemble des places en stationnement payant, ainsi que la fixation d'un FPS à 17.00 € correspondant à l'ancien tarif minoré de l'amende pour infraction au stationnement payant.

Ces modifications impactant l'équilibre tarifaire entre stationnement souterrain et de surface, il est nécessaire de modifier les tarifs du parking souterrain de la Grenette suivant la grille figurant en annexe.

Enfin, afin de bénéficier du système et des fichiers accessibles à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour le recouvrement du FPS, il est nécessaire de passer une convention avec cet organisme.

Madame FERRI regrette que cette nouvelle organisation ait entraîné la suppression des arrêts minute, qui permettaient aux habitants de s'arrêter à proximité des commerces.

Le Maire répond qu'ils peuvent rester maintenant 30 minutes.

Madame FERRI regrette, d'une part, qu'il faille mettre un ticket, ce qui oblige à aller jusqu'à l'horodateur et, d'autre part, que la zone orange augmente le temps de stationnement devant les commerces, évitant ainsi une rotation rapide.

Monsieur MATZ explique que, pour les arrêts minute, il avait été accordé 20 minutes gratuites, en réponse aux sollicitations des commerçants et que le passage en zone orange améliore la situation, puisque cela permet ½ heure de stationnement gratuit sur l'ensemble de la ville, avec une limitation à deux heures pour le centre ville seulement, dont ½ heure gratuite, avec la certitude, au vu de la nouvelle tarification, que les stationnements ne dépasseront pas deux heures. En centre ville, la plupart du temps, les gens ne vont pas au-delà de la demi-heure gratuite. Pour des stationnements de plus longue durée, il est préférable d'aller en zone verte, avec des durées plus longue et un tarif moins onéreux.

Monsieur HARMEL ajoute que ces nouvelles dispositions permettent d'avoir des rotations régulières et répondent aux besoins des clients potentiels qui s'approchent ainsi au maximum des commerces de centre ville. Il plaisante ensuite en déclarant qu'aller chercher le ticket à la borne complète, avec un peu de marche, la campagne de santé publique visant à inciter à la consommation de 5 fruits et légumes par jour.

Vu la loi du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 63 et 64,

Vu l'article L 2333-87 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 28 novembre 2018,

Le Conseil, à sa majorité, par 30 voix pour et 3 abstentions (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne"), décide :

- De fixer le barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance suivant le tableau figurant en annexe ;
- De fixer le tarif du Forfait Post-Stationnement à 17.00 € ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec l'ANTAI pour le recouvrement du Forfait Post-Stationnement et tout autre document afférent à ce dossier.

24 - RAPPORT ANNUEL DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LES SECTEURS DE LA PLAINE ET DE LA FORGE

Il est rappelé au Conseil que, depuis le 1^{er} juillet 2013, le contrat de délégation de service public de production et de distribution de chaleur sur les secteurs de La Plaine et de La Forge est confié à la société OYONNAX BIOCHALEUR, pour une durée de vingt ans.

Le code général des collectivités territoriales impose aux titulaires d'un contrat de délégation de service public, par son article L 1411-3, de transmettre chaque année un rapport retraçant les modalités d'exécution et analysant la qualité du service.

Ce rapport annuel 2016 de la délégation de service public communiqué par le délégataire OYONNAX BIOCHALEUR, le 6 Novembre 2017, a été transmis aux membres du Conseil municipal.

Parmi les informations figurant dans ce rapport, on peut souligner les points suivants :

- 80,9 % de l'énergie injectée dans le réseau de chaleur est issue de combustible renouvelable, du bois en l'occurrence. Ce taux est par conséquent conforme aux engagements de la DSP (75%).
- La mise en service de la chaufferie biomasse a permis d'éviter l'émission de 10 774 tonnes de CO₂ en 2016.
- 19 293 tonnes de combustible bois ont été acheminées depuis la plate-forme de Moirans-en-Montagne à la chaufferie Bellevue en 820 livraisons.
- Le prix du MWh rendu aux abonnés est de 67,21 € TTC /MWh ; il est resté parfaitement stable par rapport à 2015.

Le réseau de chauffage urbain a fait l'objet, courant 2016, de réparations et de remplacements partiels de tuyauteries sur les tronçons les plus anciens des réseaux de La Forge et de La Plaine afin de réduire les pertes de chaleur liées aux fuites.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la communication de ce rapport annuel d'activité.

25 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2018 TRANSFERT DU SERVICE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT

Il est exposé au Conseil, que, dans le cadre de la poursuite du transfert de services à la Communauté de Communes du Haut-Bugey (CCHB), il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs municipaux.

Le service des eaux et assainissement va être transféré dans sa totalité à la CCHB, à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce changement d'administration de rattachement engendre de fait d'apporter des modifications au tableau des effectifs.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non-complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis des membres de la Commission Administrative Paritaire,

Vu l'avis des membres du Comité Technique,

Vu la présentation au Comité Technique de la CCHB.

Considérant que le précédent tableau des effectifs a été approuvé par l'organe délibérant,

Dans le cadre du transfert du service des eaux et assainissement à la CCHB,

Il est proposé d'apporter les modifications ci-après au tableau des effectifs :

SUPPRESSION DE POSTES AU 1^{ER} JANVIER 2018

FILIERE	SUPPRESSIONS	TEMPS COMPLET	TEMPS NON-COMPLET
Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	
Technique	Agent de maîtrise	2	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	
	Adjoint technique territoriaux	6	
	TOTAL	12	0

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'approuver les modifications du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2018, comme développé ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à prendre et signer tout acte afférent aux situations administratives liées aux modifications présentées ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

26 - MISE A DISPOSITION PERSONNEL DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES MISSIONS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE A LA CCHB

Il est exposé au Conseil que, dans le cadre des modalités liées au transfert de compétences de la ville d'OYONNAX à la Communauté de Communes Haut-Bugey, les missions relatives à la Politique de la Ville seront transférées au 1^{er} janvier 2018.

L'application de ce transfert de compétences passe par la mise à disposition des agents affectés à ces missions.

La procédure administrative est encadrée par la rédaction de conventions individuelles de mise à disposition du personnel. L'activité, les missions, les conditions d'emploi et toutes les modalités administratives et financières sont prévues et encadrées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité Technique et de la Commission Administrative Paritaire,

Le Conseil, **à sa majorité, par 30 voix pour et 3 abstentions (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") :**

- Autorise le Maire à prendre et signer tout acte afférent ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

27 - INDEMNISATION DES PREJUDICES DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Il est exposé au Conseil qu'en application l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, notamment, l'Administration est tenue d'assurer la protection de ses agents ainsi que celle des élus (articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales).

La collectivité est donc tenue de protéger les agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice subi.

La mise en œuvre de la procédure consiste également à prendre en charge les frais d'avocats des agents et à verser les frais inhérents à la réparation de leurs préjudices qu'ils soient matériels, corporels, financiers ou psychologiques ou de se substituer aux auteurs des faits. La collectivité, Ville d'OYONNAX, a pris toutes les dispositions en matière d'assurance auprès des compagnies compétentes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le jugement rendu par la Chambre Correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de BOURG-EN-BRESSE en date du 19 septembre 2017 qui condamne l'auteur des faits, Monsieur HRIOUAT Mohamed, à payer 150 € en réparation du préjudice moral, versements à l'attention de Madame Marie-Hélène VENET et Monsieur Maximiamo HERNANDEZ DE LAS HERAS, ASVP affectés à la Police Municipale de la Ville d'OYONNAX, au moment des faits.

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'approuver la mise en œuvre de toutes les procédures administratives adaptées en lien avec la gestion des dossiers des agents concernés ;
- De verser la somme de 150 € à Madame Marie-Hélène VENET et 150 € à Monsieur Maximiamo HERNANDEZ DE LAS HERAS, au titre des préjudices tels que définis dans le jugement rendu par la Chambre Correctionnelle du TGI de BOURG EN BRESSE, décision du 19 septembre 2017 ;
- D'établir à l'encontre de Monsieur HRIOUAT Mohamed les titres de recettes relatifs aux préjudices cités ;
- D'autoriser le Maire à prendre et signer tout acte afférent aux situations des agents ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

28 - DEROGATION COLLECTIVE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES - ANNEE 2018

Le Conseil est informé que, suite à la Loi MACRON (II) du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche sont étendues.

Ainsi le Maire, après avis du Conseil municipal, peut autoriser jusqu'à 12 dimanches travaillés par an et par corps de métier. Au-delà de 5 dimanches, le Conseil communautaire doit également rendre un avis conforme.

Les établissements à caractère commercial consultés sur le territoire (concessions automobiles, Grandes et Moyennes Surfaces dans l'alimentaire, petits commerces de détail non alimentaires indépendants et franchisés...) ont émis le souhait de pouvoir ouvrir les dimanches suivants :

Pour les concessions automobiles :

- 21 janvier 2018
- 18 mars 2018
- 17 juin 2018
- 16 septembre 2018
- 14 octobre 2018

Pour les commerces de détail non alimentaires :

- 14, 21 et 28 janvier 2018 (soldes d'hiver)
- 27 mai 2018 (fête des mères)
- 1, 8 juillet et 15 juillet 2018 (soldes d'été)
- 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018 (période de Noël)

Pour les commerces proposant des produits alimentaires :

- 14 janvier 2018
- 1 juillet 2018
- 11 novembre 2018
- 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018

Un avis a été demandé, en application de l'article L.3132-20 du Code du Travail :

POUR LES ORGANISATIONS PATRONALES :

Après du Pôle du Commerce du Haut-Bugey, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF de l'Ain), de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME de l'Ain), de la Chambre Syndicale des Industries Métallurgiques de l'Ain (UIMM 01), de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de l'Ain, de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB de l'Ain), du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA de l'Ain).

POUR LES ORGANISATIONS SALARIALES :

Après de la Confédération Européenne des Syndicats / Confédération Internationale des Syndicats Libres (Union Départementale CFDT de l'Ain), de la Confédération Française de l'Encadrement / Confédération Générale des Cadres (Union Départementale CFE - CGC de l'Ain), de la Confédération des Travailleurs Chrétiens (Union Départementale FTC de l'Ain), de la Confédération Générale du Travail (Union Départementale CGT de l'Ain), de Force Ouvrière (Union Départementale FO de l'Ain), de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (Union Départementale UNSA de l'Ain), de la Fédération Syndicale Unitaire (Section Départementale FSU de l'Ain), pour les organisations salariales.

Il est précisé que l'arrêté préfectoral imposant, dans l'Ain, la fermeture le dimanche des commerces d'ameublement, hors ébénistes, villages d'artisans et antiquités, sauf le dimanche de Noël, est pris en compte.

Il est précisé qu'en l'application de l'article L3132-27 du code du travail, chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Madame FERRI demande la parole pour préciser que le Maire connaît sa position quant au repos dominical, "point gagné de haute lutte en 1906". Elle trouve dommage de revenir dessus, considérant qu'en matière économique, cela ne rapporte pas grand-chose. Elle conteste notamment l'ouverture le jour de la Fête des Mères, considérant que 80 % des salariés des commerces sont des femmes.

Le Maire dit comprendre cette position.

Madame FERRI poursuit en disant qu'il serait mieux d'ouvrir le centre culturel et les installations sportives.

Le Maire complète son propos en disant que les salariés qui travaillent le dimanche bénéficient d'un repos compensateur et d'une rémunération doublée.

Madame FERRI considère que ce n'est pas systématique.

Le Maire conclut en disant que l'accord du Conseil importe peu car de nombreux commerces sont déjà ouverts le week-end.

Le Conseil, **à sa majorité, par 30 voix pour et 3 contre (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne"**, décide :

- D'accepter de déroger à la règle du repos dominical des salariés sur les périodes susmentionnées ;
- D'autoriser les établissements à caractère commercial à ouvrir sur ces périodes, à l'exception des commerces d'ameublement conformément à l'arrêté préfectoral de fermeture ;
- De décider de demander au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Haut-Bugey de délibérer dans ce sens.

En accord avec les membres du Conseil sollicités en début de réunion, la délibération suivante a été ajoutée à l'ordre du jour.

29 – SUBVENTION SMLH EXPOSITION D'OYONNAX

Le Conseil est informé qu'une demande de subvention exceptionnelle a été formulée par la Société des Membres de la Légion d'Honneur - Section de l'Ain afin de financer l'exposition qui s'est tenue du 10 au 30 novembre 2017 au centre culturel Aragon.

Cette exposition a mis en avant la Légion d'Honneur à travers l'Histoire et a retracé le parcours de personnalités décorées du Haut-Bugey et du Pays de Gex. L'inauguration officielle est intervenue le 9 novembre 2017.

Une aide financière de 1 000 € est sollicitée par la SMLH auprès de la ville d'Oyonnax.

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à verser la subvention exceptionnelle indiquée ci-dessus ;
- Précise que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les Elus et les Services pour leur implication, la presse et les spectateurs pour leur présence ; il souhaite à tous de très bonnes fêtes de fin d'année et clôt la séance à 20 H 22.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Nicole GAMBA

Michel PERRAUD